

**COMMUNE DE CHANTEIX**

\*\*\*\*\*

**PROCÈS-VERBAL**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**du 21 mars 2026 – 20h30**

\*\*\*\*\*

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à dix heures, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Catherine VIDAL - Jean-Pierre VERGNE - Evelyne LAVENU - Isabelle BAUDRY - Franck MIGNAT - Carla AFONSO DA CRUZ - Karine RABES - Vanessa CARAMINOT - Eric LIVET - Romain CLERGEAU - Julien QUERE

Excusés représentés : Philippe TERRANA représenté par Christophe BOURDET

Excusés non représentés :

Julien QUERE est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 mars 2026

**1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026.

---

**2- Election du Maire**

La doyenne d'âge, madame Evelyne LAVENU prend la présidence.

Après lecture des articles L. 2122-4, L.2122-5 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales relatifs au mode de scrutin de l'élection du Maire ;

Après l'appel des candidatures, les conseillers sont invités à procéder à l'élection du maire ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après que Isabelle BAUDRY et Franck MIGNAT soient désignés assesseurs ;

La seule candidature est celle du maire sortant, monsieur Jean MOUZAT.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis dans une enveloppe son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur Jean MOUZAT a obtenu 14 (quatorze) voix.

---

**3- Détermination du nombre d'adjoints**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-2 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1 ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant** que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** la création de 4 postes d'adjoints.

---

**4- Election des adjoints**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

**Considérant** que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;  
La seule candidature est celle de la liste de madame Françoise SERRE.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

La liste de madame Françoise SERRE a obtenu 15 (quinze) voix.

La liste de madame Françoise SERRE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : madame Françoise SERRE, monsieur Christophe BOURDET, madame Catherine VIDAL, monsieur Jean-Pierre VERGNE.

---

## **5- Indemnités de fonction des élus**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

**Considérant** que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 32.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 7.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 7.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 7.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 7.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexe à la délibération 2026-013)**  
COMMUNE de CHANTEIX  
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

POPULATION : 596

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints  
44,3 % de l'indice brut 1027 + 4 x 11,77 % de l'indice brut 1027 = 91,38 % de l'indice brut 1027

**II - INDEMNITÉS ALLOUÉES**

Fonction	Nom et Prénom	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
MAIRE	MOUZAT Jean	32,5%
1 <sup>er</sup> adjoint	SERRE Françoise	7,45%
2 <sup>ème</sup> adjoint	BOURDET Christophe	7,45%
3 <sup>ème</sup> adjoint	VIDAL Catherine	7,45%
4 <sup>ème</sup> adjoint	VERGNE Jean-Pierre	7,45%
<b>ENVELOPPE GLOBALE</b>		<b>62,30%</b>

**6- Droit à la formation des élus locaux**

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

**Considérant** par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

**Considérant** que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

**Considérant** que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

**Considérant** que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

- **PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- **PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

---

## **7- Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation

d'un bien selon les dispositions prévues à [l'article L 211-2](#) ou au premier alinéa de [l'article L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 75 000 € autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 50 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

---

## **8- Composition des commissions communales**

Monsieur le Maire propose la création de différentes commissions communales.

Monsieur le Maire est Président de plein droit de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de ne pas recourir à un scrutin secret pour la désignation des élus membres aux commissions communales et **DECIDE** de la création des commissions communales suivantes :

### **- Commission Finances**

- Françoise SERRE, vice-présidente
- Isabelle BAUDRY
- Carla AFONSO DA CRUZ
- Jean-Pierre VERGNE
- Karine RABES

### **- Commission Travaux, Voirie**

- Christophe BOURDET, vice-président
- Eric LIVET
- Carla AFONSO DA CRUZ
- Jean-Pierre VERGNE
- Karine RABES
- Julien QUERE

### **- Commission Affaires scolaires, Jeunesse**

- Vanessa CARAMINOT, vice-présidente
- Françoise SERRE
- Romain CLERGEAU
- Catherine VIDAL

**- Commission Environnement, Agriculture, Fleurissement**

- Isabelle BAUDRY, vice-présidente
- Franck MIGNAT
- Christophe BOURDET
- Françoise SERRE
- Julien QUERE
- Catherine VIDAL
- Vanessa CARAMINOT

**- Commission Patrimoine, Urbanisme, Cimetière**

- Eric LIVET, vice-président,
- Françoise SERRE
- Christophe BOURDET
- Romain CLERGEAU

**- Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive, Tourisme**

- Catherine VIDAL, vice-présidente
- Vanessa CARAMINOT
- Carla AFONSO DA CRUZ
- Isabelle BAUDRY
- Franck MIGNAT

**- Commission Fêtes et Cérémonies**

- Evelyne LAVENU, vice-présidente
- Julien QUERE
- Jean-Pierre VERGNE
- Catherine VIDAL

**- Commission Information, Communication**

- Carla AFONSO DA CRUZ, vice-présidente
- Evelyne LAVENU
- Françoise SERRE
- Vanessa CARAMINOT

**- Commission Cadre de Vie, Solidarité**

- Romain CLERGEAU, vice-président
- Isabelle BAUDRY
- Julien QUERE
- Catherine VIDAL

---

**9- Désignation des Délégués à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze**

Le Conseil Municipal, considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune de Chanteix à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** :

- Christophe BOURDET, titulaire
- Karine RABES, titulaire
- Jean-Pierre VERGNE, suppléant
- Eric LIVET, suppléant

pour représenter la commune de Chanteix au sein de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

---

### **10- Désignation des Délégués au Comité de Jumelage**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la commune de Chanteix au Comité de Jumelage de Seilhac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** :

- Jean MOUZAT, titulaire
  - Isabelle BAUDRY, suppléante
- 

### **11- Désignation des Délégués à l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la commune de Chanteix à l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** :

- Jean MOUZAT
  - Isabelle BAUDRY
  - Françoise SERRE
- 

### **12- Désignation des Délégués au Pays d'Art et d'Histoire**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la commune de Chanteix au Pays d'Art et d'Histoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** :

- Françoise SERRE, titulaire
  - Evelyne LAVENU, suppléante
- 

### **13- Désignation du Correspondant Défense**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le Correspondant Défense de la commune de Chanteix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** :

- Julien QUERE, titulaire
  - Karine RABES, suppléante
- 

### **14- Désignation des représentants à la Mission Locale**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de la commune de Chanteix à la Mission Locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** :

- Evelyne LAVENU, titulaire
- Vanessa CARAMINOT, suppléante

---

### **15- Désignation des représentants à Corrèze Habitat**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de la commune de Chanteix à Corrèze Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** :

- Jean MOUZAT, titulaire
- Catherine VIDAL, suppléante

---

### **16- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 3ème alinéa du 1 de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs comprenant, outre le Maire, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur des Service Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par la Conseil Municipal, soit une liste à présenter de 24 contribuables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** les personnes suivantes :

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>ADRESSE</b>
ROUANNE	Xavier	1707 route des Faons - Chassagne
MOREAU	Marie-José	29 place de la Laïcité – Le bourg
CHALAUD	Sébastien	662 chemin du Bouchailloux – Le Bouchailloux
POHU	Julie	La Borderie
ROUSSIE	Christophe	248 route des Rosiers – Eyzac
MOREL	Marie-Annick	184 rue Jean Carou – La Boissonie
DELORS	Florian	53 route de la Forge
MOUZAT	Karine	768 route de l'Etang du Four – Le Bois Grand
THIBAULT	Julien	693 route de Bombaloup
VALADAS	Julie	1030 route des Garennes – Le Bourdet
VAUJOUR	Jean-Marc	278 impasse des Sources – Les Trois Fonds
HYBORD	Johanna	Rue des Ecoles – Le Bourg
REBOUISSOU	Elie	1379 route du Maquis – Mouzac
DUMAS	Nicole	1204 route des Deux Aigues – Fleygnac
SIMONEAU	Jean-Marc	271 chemin du Chareyrroux – La Mazaurie
REBOUISSOU	Violaine	2570 route de l'Egalité – Les Buges

BELTRAN	Stéphane	1899 route des Etangs – La Borie
CASTANET	Nathalie	240 route du Maumont – Le Laca
SIMONEAU	Patrick	107 impasse des Aulnes – La Gorse
SIMONEAU	Lucie	15 impasse des Tournières – La Gorse
CHASTANG	Ludovic	438 chemin de la Bourdaine – Le Baspeyrat
BELLESSERT	Laetitia	189 impasse de la Pièce de l'Etang
BORDAS	Christian	39 route du Marais – Eyzac
TRARIEUX	Anne-Marie	1023 route du Maquis – Le Boucheteil

## **17- Questions diverses**

### Délégués syndicat des eaux du Maumont

Les délégués du syndicat des eaux du Maumont sont nommés par délibération du Conseil Communautaire. Le conseil municipal doit proposer 2 titulaires et 2 suppléants. Les délégués titulaires sont Jean MOUZAT et Jean-Pierre VERGNE. Les délégués suppléants sont Karine RABES et Julien QUERE.

### Terrasse appartement ancienne poste

Des bacs à fleurs avec treillis vont être installés sur la terrasse de l'appartement de l'ancienne poste afin de couper la vue avec le parking pour que la locataire puisse profiter davantage de la terrasse.

### Assemblée générale AIDAH

Cette association gère le portage de repas à domicile pour des habitants de la commune. L'assemblée générale est prévue le 25 mars 2026 à 16h30 à Saint-Bonnet-l'Enfantier. Madame Evelyne LAVENU représentera la commune.

### Assemblée Générale Lou Loubatou

L'assemblée générale du centre de loisirs est prévue le vendredi 24 avril 2026 à 20h00 à Saint-Mexant. Madame Catherine VIDAL représentera la commune. Mesdames Isabelle BAUDRY, Karine RABES et messieurs Eric LIVET, Jean MOUZAT essaieront de se rendre disponibles pour y assister.

### Fonctionnement des commissions communales

Suite à la création des commissions communales, la question est posée de faire passer les convocations aux commissions par le secrétariat de Mairie et d'informer l'ensemble du Conseil Municipal. Le mode de fonctionnement sera étudié dans les semaines qui viennent.

### Coordonnées élus

Madame Evelyne LAVENU demande à ce que les coordonnées des élus soient transmises à l'ensemble du Conseil Municipal afin de faciliter les échanges. Le secrétariat de Mairie transmettra les éléments.

**La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 28 avril 2026.**

La séance est levée à 12h00.

Fait à Chanteix, le 23 mars 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire,


